

Protéger les personnes et les flux

Objectifs	Acteurs concernés	Mesures
→ Protéger les personnes et les flux	Autorité administrative (maire, préfet)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérification des mesures de sécurité prévues par les organisateurs ✓ réglementation de la circulation et du stationnement ✓ interdiction du rassemblement en cas de menaces graves d'atteinte à l'ordre public
	Forces de l'ordre (police nationale, gendarmerie nationale, police municipale, armées)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place d'un dispositif de surveillance générale et de contrôle ✓ gestion des foules
	Organisateurs Services de sécurité	<p>Les organisateurs sont responsables pénalement et civilement de la sécurité générale du rassemblement, particulièrement de celle des participants.</p> <p>Un service de sécurité propre doit veiller au bon déroulement du rassemblement et assurer la liaison avec les forces de l'ordre</p>

FOCUS: sécurisation des marchés de Noël

En fonction de la taille du marché, de son emplacement, des foules accueillies, notamment la présence d'enfants, il appartient aux mairies de prendre leurs dispositions pour sécuriser les marchés.

Il conviendra spécialement de réglementer le stationnement et la circulation aux abords du marché. Il est conseillé de s'assurer que les poubelles soient vidées, les poubelles composées de sacs transparents sont recommandées.

Il est possible à la Préfecture d'habiliter des agents des sociétés privées de sécurité à circuler sur la voie publique pour sécuriser le marché de Noël